

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
-----

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

---

ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES -  
CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES -  
ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY -  
GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY - LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY -  
MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY - PIERRE-MORAINS -  
PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SOULIERES - SAINT-MARD-LES-ROUFFY- TRECON - VAL-  
DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY -  
VILLERS-AUX-BOIS - VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY

---

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017  
A 19 h 00 A LA MAISON DES ARTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Nombre de membres de l'assemblée : 86

Nombre de membres présents : 78

Convocation envoyée le 20 janvier 2017

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU

Date d'affichage du compte-rendu : 1<sup>er</sup> février 2017

Etaient présents :

- 1- Edouard ABON
- 2- Pascal ADAM
- 3- Jean-Paul ANGERS
- 4- Alain AVART
- 5- Patrick BUFFRY suppléant de Jacky BAILLOT
- 6- Alain BANCHET
- 7- Marie-Claire BILBOR
- 8- Daniel BOUILLON
- 9- Marie-Christine BRESSION
- 10- Michel BRIXY
- 11- Patrick COLLOBERT suppléant de Joël BUFFRY
- 12- Gérard BUTIN
- 13- Abida CHARIF
- 14- Claude CHARPENTIER
- 15- Claude BAUCHET suppléant de Philippe CLAUDOTTE, arrivée au point n°8 (2017-01-19)
- 16- Chantal CLEMENT
- 17- Alain COMMENIL
- 18- Gilbert CURINIER
- 19- Christian DEMONGIN
- 20- Max DENIS
- 21- Pascal DESAUTELS
- 22- Jean-Noël DINIZ
- 23- Gilles DULION
- 24- Sébastien DURANCOIS
- 25- Jean-Loup EVRARD
- 26- Jean-Luc FERRAND
- 27- Eric FILAINE
- 28- Monique FOURRIER
- 29- Jacques FROMM
- 30- Roberte TRIQUENOT suppléante de George GENTIL
- 31- Yanick GIRARDIN
- 32- Damien GODIET
- 33- Rémi GRAND
- 34- Damien GRZESZCZAK
- 35- Olivier GUICHON

- 36- Mauricette HAGNUS
- 37- Jacques HOSTOMME
- 38- Monique JANNET
- 39- Madeleine JAZERON
- 40- Jean-Pierre JOURNE
- 41- Philippe LARDENOIS
- 42- Pascal LAUNOIS
- 43- Françoise LEFEVRE
- 44- Marc LEFEVRE
- 45- Georges LEHERLE
- 46- Franck LEROY
- 47- Candie LHEUREUX
- 48- Jean-Michel LLORCA
- 49- Annie LOYAUX
- 50- Laurent MADELINE
- 51- Frédéric MAILLET
- 52- Didier MAILLIARD
- 53- Isabelle MAILLIARD
- 54- Daniel MAIRE
- 55- Pierre MARANDON
- 56- Claude MARECHAL
- 57- Pascale MARNIQUET
- 58- Pierre MARTINET
- 59- Christine MAZY
- 60- Annie PAJAK
- 61- Jean-Pierre PARISOT
- 62- Hélène PERREIN
- 63- Gervais PERROT
- 64- Pascal PERROT
- 65- Alain PEUCHOT
- 66- Denis PINVIN
- 67- Eric PLASSON
- 68- Michèle POIRET
- 69- Patrice DENIS suppléant de Michel POLY
- 70- Jean-Pierre RAVILLION
- 71- Jonathan RODRIGUES
- 72- Hervé SANCHEZ
- 73- José TRANCHANT
- 74- Aline TRIOLET
- 75- Astrid TUSSEAU
- 76- Joël VARLET
- 77- Joachim VERDIER
- 78- Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET

Étaient excusés et représentés :

- 1- Magali CARBONNELLE excusée et représentée par Annie LOYAUX
- 2- Jean-Michel COLIN excusé et représenté par Franck LEROY
- 3- Anne-Marie LEGRAS excusée et représentée par Daniel MAIRE
- 4- Nicole LESAGE excusée et représentée par Rémi GRAND
- 5- Marie-Pascale LEVESQUE excusée et représentée par Pascal LAUNOIS
- 6- Benoît MOITTE excusé et représenté par Pierre MARANDON
- 7- Catherine CROZAT excusée et représentée par Marie-Claire BILBOR

Était absent :

- 1- Antony LOPPIN

## ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) Utilisation des boîtiers de vote électronique (RAP M. LE PRESIDENT)
- 3) Détermination et composition des commissions thématiques (RAP M. LE PRESIDENT)
- 4) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (RAP M. LE PRESIDENT)
- 5) Création et représentation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 6) Désignation du nombre de membres du Comité Technique et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (RAP M. LE PRESIDENT)
- 7) Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – désignation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (RAP M. LE PRESIDENT)
- 8) Désignation de représentants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 9) Désignation de représentants au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 10) Désignation de représentants au sein du syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne (PETR) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 11) Désignation de représentants au sein du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 12) Désignation de représentants au sein du syndicat mixte de Valorisation des Ordures Ménagères (RAP M. LE PRESIDENT)
- 13) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (RAP M. LE PRESIDENT)
- 14) Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau de Brigny-Ablois (SMIPEBA) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 15) Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux (RAP M. LE PRESIDENT)
- 16) Désignation d'un représentant au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 17) Désignation d'un représentant au sein de l'association Amorce (RAP M. LE PRESIDENT)
- 18) Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) (RAP M. LE PRESIDENT)
- 19) Désignation d'un représentant au sein de l'Agence ID Champagne-Ardenne (RAP M. LE PRESIDENT)
- 20) Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative de l'énergie (RAP M. LE PRESIDENT)
- 21) Désignation de représentants au sein de l'association Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et sa région (RAP M. LE PRESIDENT)
- 22) Désignation de représentants au sein de l'association Mission Locale pour l'emploi des jeunes (RAP M. LE PRESIDENT)
- 23) Désignation de représentants au sein de l'association plateforme d'Initiative locale Pays du Champagne Initiative (RAP M. LE PRESIDENT)
- 24) Désignation d'un représentant au sein de Plurial Novilia (RAP M. LE PRESIDENT)
- 25) Désignation d'un représentant au sein de l'Association Syndicale Autorisée : aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles d'Epernay (RAP M. LE PRESIDENT)
- 26) Désignation de représentants au sein du conseil d'administration des établissements d'enseignements publics secondaires et privé primaire (RAP M. LE PRESIDENT)
- 27) Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Auban Moët à Epernay (RAP M. LE PRESIDENT)
- 28) Désignation de représentants au sein de l'Association Office des Sports Epernay Pays de Champagne (RAP M. LE PRESIDENT)
- 29) Désignation d'un représentant au sein de l'association Vitrynes d'Epernay (RAP M. LE PRESIDENT)
- 30) Adhésion à la Société Publique SPL-XDEMAT (RAP M. LE PRESIDENT)
- 31) Télétransmission des actes administratifs – signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne (RAP M. LE PRESIDENT)
- 32) Fixation des indemnités aux Président et Vice-présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (RAP M. LE PRESIDENT)
- 33) Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires (RAP M. LE PRESIDENT)
- 34) Service commun en urbanisme Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Communes de Pivot, Cumières et Grauves – Avenant n°1 (RAP M. BUTIN)
- 35) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS) (RAP M. BUTIN)
- 36) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'attaché territorial – assistant juridique (RAP M. BUTIN)
- 37) Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Marne (RAP M. BUTIN)
- 38) Convention de mise à disposition de personnel (RAP M. HOSTOMME)
- 39) Groupement de commandes achat de fournitures scolaires - conclusion d'une convention constitutive (RAP M. MADELINE)

40) Développement durable – convention ville respirable en cinq ans

(RAP M. MARTINET)

41) Création des budgets annexes

(RAP M. PLASSON)

## 42) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 19h05.

### 1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Mme Astrid TUSSEAU.

Adopté à l'unanimité.

### 2 – Utilisation des boîtiers de vote électronique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil d'agglomération peut voter selon trois modes de scrutin :

- le scrutin ordinaire à main levée ou par assis et levés ;
- le scrutin public ;
- le scrutin secret.

A cette séance de conseil, est inscrite à l'ordre du jour la désignation de délégués au sein de différentes instances.

La configuration de la salle ne permet pas le déplacement des élus jusqu'à l'urne de façon aisée. Aussi, pour assurer la sécurité des votes et raccourcir les délais de dépouillement des opérations électorales, il vous est proposé de souscrire à l'utilisation des boîtiers de vote électronique.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE l'utilisation des boîtiers de vote électronique pour la séance du conseil communautaire du jeudi 26 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

### 3 – Détermination et composition des commissions thématiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, afin de permettre l'étude des différents dossiers soumis au conseil communautaire, la Communauté d'agglomération peut constituer des commissions thématiques.

Ces commissions n'engagent pas le conseil communautaire mais permettent la prise d'information.

Les règles de constitution des commissions thématiques des EPCI obéissent aux mêmes règles que celles des communes.

Ainsi, la désignation doit s'effectuer :

- par scrutin de liste,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'essentiel quant à leur composition est le respect de l'expression pluraliste des élus.

Le caractère permanent des commissions implique que leur composition ne peut être remise en cause en cours de mandat.

Par ailleurs, depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes membres peuvent également y siéger aux côtés des élus communautaires afin de prendre part au processus de préparation des décisions et de débattre des dossiers.

Les règles de fonctionnement de ces commissions seront fixées dans le Règlement Intérieur.

Les commissions permanentes sont composées selon la répartition suivante :

- Un représentant et un suppléant pour les communes membres disposant d'un élu au conseil communautaire,
- Deux représentants pour les communes membres disposant d'au moins deux élus au conseil communautaire,
- Six représentants pour les communes membres disposant de quatre élus ou plus au conseil communautaire.

Les 7 commissions thématiques permanentes sont les suivantes :

- Cadre de vie, habitat, vie sociale, urbanisme et accessibilité, politique de la Ville
- Développement économique et touristique, numérique
- Politiques de l'environnement (eau, assainissement, gestion des déchets)
- Transports et mobilité, voirie et qualité de l'air
- Millesium, politique événementielle et communication
- Espaces aquatiques
- Affaires scolaires et périscolaires

Je vous invite donc à procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative dans cette commission selon les tableaux joints.

Une liste unique est présentée pour chaque commission. Aucun vote n'est donc nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des commissions :

- Cadre de vie, habitat, vie sociale, urbanisme et accessibilité, politique de la Ville
- Développement économique et touristique, numérique
- Politiques de l'environnement (eau, assainissement, gestion des déchets)
- Transports et mobilité, voirie et qualité de l'air

- Milleisium, politique événementielle et communication
- Espaces aquatiques
- Affaires scolaires et périscolaires

APPROUVE la composition des dites commissions,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, au sein des 7 commissions selon le tableau joint.

Adopté à l'unanimité.

#### 4 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, en application de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres de l'Assemblée et du Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant.

Elle est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant nommé désigné par arrêté. Les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Etant entendu que l'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal, je vous invite à procéder à l'élection des membres dans cette commission.

Sont candidats :

Liste A :

Titulaires :

- Monsieur Pascal PERROT
- Monsieur Daniel MAIRE
- Monsieur Jean-Loup EVRARD
- Monsieur Alain AVART
- Monsieur Eric PLASSON

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre PARISOT
- Monsieur Gérard BUTIN
- Madame Monique JANNET
- Monsieur Jean-Paul ANGERS
- Monsieur Jean-Pierre RAVILLION

Aucune autre liste de candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE la liste des candidats élus, à l'unanimité, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

## 5 - Création et représentation au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts dispose de la création obligatoire d'une commission locale d'évaluation des charges transférées pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, tels que les communautés d'agglomération. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées et des recettes à l'EPCI dès lors que celui-ci a pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétence.

Sa mise en place est obligatoire. Toutefois, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI concernée doit disposer obligatoirement d'un représentant au sein de cette commission.

Cette disposition est de nature à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population et de son poids financier.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé. Il appartient au Conseil communautaire de le fixer.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de fondement et d'efficacité des travaux de la commission, il est important que le nombre ne soit pas excessif.

Par ailleurs, la loi impose que les membres soient des conseillers municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Bien que la loi ne prévoit pas non plus les modalités de désignation des membres, il appartiendra à chaque conseil municipal d'élire en son sein les représentants de la commune.

Les modalités de fonctionnement de la CLECT ne sont pas non plus codifiées. Il reviendra à la communauté d'agglomération de les déterminer au sein d'un règlement intérieur qui est soumis à votre approbation.

Il vous est donc proposé de fixer la composition de la commission à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, désignés par délibération de chaque Conseil municipal et d'approuver le règlement intérieur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

DECIDE que les communes membres seront représentées par un membre titulaire et un membre suppléant,

APPROUVE le règlement intérieur de la CLECT joint.

Adopté à l'unanimité.

## **6 - Désignation du nombre de membres du Comité Technique et Décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016, Considérant que la fusion des deux communautés de communes intervient dans le délai de 2 ans et 9 mois depuis le renouvellement général des instances de décembre 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 janvier 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 232 agents.

M. LE PRESIDENT. - La fusion des deux Communautés de communes et la transformation en Communauté d'agglomération nous impose de procéder à de nouvelles élections professionnelles pour la désignation des membres siégeant en Comité Technique.

Une réunion de consultation des organisations syndicales s'est tenue le 19 janvier 2017, au cours de laquelle le nombre des membres représentants du personnel composant le Comité technique ainsi que le paritarisme entre le collège élus et le collège des représentants du personnel ont été évoqués.

Au regard des effectifs de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne issue de la fusion de la CCEPC et de la CCRV appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 232 agents, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants.

Il est proposé également de maintenir le paritarisme entre le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel.

De plus, je vous propose de décider par cette délibération de procéder au recueil des votes du collège des représentants de la collectivité pour toutes les questions soumises au Comité Technique.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre des membres du Comité technique à 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,

APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

APPROUVE le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité.



## 7 - Création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – désignation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (CHSCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la fusion des deux communautés de communes intervient dans le délai de 2 ans et 9 mois depuis le renouvellement général des instances de décembre 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 janvier 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 19 agents et justifie la création d'un CHSCT,

M. LE PRESIDENT. - La fusion des deux Communautés de communes et la transformation en Communauté d'Agglomération nous impose de procéder à de nouvelles élections professionnelles pour la désignation des membres siégeant en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Une réunion de consultation des organisations syndicales s'est tenue le 19 janvier 2017, au cours de laquelle le nombre des membres représentants du personnel composant Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que le paritarisme entre le collège élu et le collège des représentants du personnel ont été évoqués.

Au regard des effectifs de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 232 agents, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants.

Il vous est proposé également de maintenir le paritarisme entre le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel.

De plus, je vous propose de décider par cette délibération de procéder au recueil des votes du collège des représentants de la collectivité pour toutes les questions soumises au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail à 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants.

APPROUVE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

APPROUVE le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité.

## 8 – Désignation de représentants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 à L2211-5, L5211-59 et D5211-53,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L132-13 et L132-14 et D 132-11 c 132-12,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifiée,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département modifié,

Vu la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux et aux conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 portant la création d'un CISPD de la CCEPC,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, le 10 novembre 2011 la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a délibéré pour la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD est l'instance de concertation et de coordination des actions de prévention et de lutte contre la délinquance relevant de l'intérêt communautaire.

Il favorise l'échange d'expériences et des bonnes pratiques entre les communes membres et les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, qui peuvent dès lors définir des objectifs communs et des axes d'intervention pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Le CISPD s'articule autour de plusieurs instances :

- Le conseil plénier dresse un bilan annuel des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance sur le territoire communautaire, fait état des actions conduites et des moyens mis en œuvre par les partenaires ;
- Le conseil restreint assure le pilotage du dispositif. Réuni deux fois par an, il dresse le bilan de la délinquance sur le semestre écoulé, définit les objectifs pour le semestre à venir et élabore les stratégies coordonnées permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Les deux groupes de travail permettent de décliner les actions considérées comme prioritaires par le conseil restreint, mais aussi de proposer de nouvelles actions au regard des situations abordées en séance.

Comme suite à la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la nouvelle composition du CISPD sera établie par arrêté du Président, conformément à la réglementation.

Le C.I.S.P.D sera présidé par le Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

La composition du C.I.S.P.D sera la suivante :

- Dans sa configuration plénière, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprendra :
  - le Préfet de la Marne, et/ou représenté par le Sous-Préfet d'Epernay,
  - le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Reims, ou son représentant,
  - le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne ou son représentant,
  - le Président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant,

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- le Maire (ou un adjoint désigné) de chacune des communes membres,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques et désignés par le président du C.I.S.P.D,
- des représentants des services communautaires ou des services municipaux des communes membres.

- Dans sa configuration restreinte, le C.I.S.P.D. sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

Les rôles des formations plénières et restreintes du C.I.S.P.D. seront précisés par le règlement intérieur qui sera approuvé ultérieurement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

**PRECISE** que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pourra constituer en son sein des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale,

**PRECISE** que, conformément au décret du 23 juillet 2007, et après concertation avec le Préfet de la Marne, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Reims et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne, la composition finale du C.I.S.P.D. sera fixée par arrêté du Président de la Communauté de Communes,

**PRECISE** que pourra être associée aux travaux du C.I.S.P.D. toute personne qualifiée permettant de faciliter la prise de décision,

**PRECISE** que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunira au moins une fois par an en formation plénière,

**PRECISE** que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera doté d'un règlement intérieur venant rappeler et préciser son fonctionnement et notamment les rôles des formations plénières et restreintes,

**AUTORISE** Monsieur le Président du C.I.S.P.D. à procéder à l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les documents y afférents.

**DEMANDE** à chaque maire des communes membres de désigner par courrier au Président du C.I.S.P.D deux représentants maximum de la commune appelés à siéger au C.I.S.P.D. plénier :

- Un représentant parmi le Maire ou ses adjoints,
- Un deuxième représentant parmi ses services,

**Une ampliation de la présente décision sera notifiée aux intéressés.**

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCOTER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 13 juin 2002 portant extension du périmètre et modification des statuts du SCOTER,

Vu les arrêtés préfectoraux du 15 mars 2004, du 03 février 2012 et du 04 novembre 2013 portant modification des statuts du SCOTER,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoTER,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, le SCOTER exerce les compétences en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCOT tel qu'il est défini dans le code de l'urbanisme.

Les Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus adhéraient au SCOTER.

Par le mécanisme de la substitution, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est membre du SCOTER.

Par ailleurs, en application de l'article L 5711-3 du CGCT et de la représentation substitution, elle doit donc désigner 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour représenter la communauté d'agglomération au sein de ce comité syndical.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

En tant que membres titulaires :

Monsieur Jonathan RODRIGUES  
Monsieur Sébastien DURANCOIS  
Monsieur Franck LEROY  
Monsieur Jean-Michel COLIN  
Monsieur Patrick PAGOT  
Madame Marie-Christine BRESSION  
Monsieur Jean-Paul ANGERS  
Monsieur Eric PLASSON  
Monsieur Pierre MARTINET  
Madame Martine BOUTILLAT  
Monsieur Alain AVART  
Monsieur Marc LEFEVRE  
Monsieur Daniel MAIRE  
Monsieur Gilles DULION  
Monsieur Daniel BOUILLON  
Monsieur Claude MARECHAL  
Monsieur Jean-Loup EVRARD  
Monsieur Pascal LAUNOIS  
Madame Marie-Pascale LEVESQUE  
Monsieur Gervais PERROT  
Monsieur Pascal PERROT

En tant que membres suppléants :

Monsieur Philippe LARDENOIS  
Monsieur Eric FILAINE  
Monsieur Jacques FROMM  
Monsieur Claude CHARPENTIER  
Monsieur Jacques HOSTOMME  
Monsieur José TRANCHANT  
Madame Anne-Marie LEGRAS  
Monsieur Jean-Michel LLORCA  
Madame Pascale MARNIQUET  
Madame Chantal CLEMENT  
Madame Hélène PERREIN  
Monsieur Jean-Pierre JOURNE  
Monsieur Yanick GIRARDIN  
Monsieur Jean-Noël DINIZ  
Madame Nathalie JARZYNSKI  
Monsieur Christian MATHIEU  
Madame Claudette GONZALES  
Monsieur Olivier GUICHON  
Monsieur Gilles MARGUET

Monsieur Jean-Pierre PARISOT  
Monsieur Alain PEUCHOT

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale d'Epernay et sa région.

**10 – Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne (PETR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu les dispositions de l'article 51 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant création du PETR du Pays d'Epernay Terres de Champagne,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, sur la base de sa Charte de Pays élaborée en 2004, le Pays d'Epernay Terres de Champagne œuvre depuis dix ans au développement et à l'aménagement de son territoire.

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instituant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et afin d'assurer et pérenniser sa mission de coopération, de développement et de service public territorial, les communautés de communes du Pays d'Epernay Terres de Champagne ont souhaité transformer l'association du Pays d'Epernay Terres de Champagne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le PETR a été créé par arrêté préfectoral du 23 juin 2016 dont les Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus étaient membres.

C'est pourquoi, convient-il de désigner les membres du comité syndical en application des dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT. La communauté d'agglomération doit donc désigner 21 membres titulaires et 21 membres suppléants.

Aussi, je vous propose de désigner :

En tant que membres titulaires :

Monsieur Jonathan RODRIGUES  
Monsieur Sébastien DURANCOIS  
Monsieur Franck LEROY  
Monsieur Jean-Michel COLIN  
Monsieur Patrick PAGOT  
Madame Marie-Christine BRESSION  
Monsieur Jean-Paul ANGERS  
Monsieur Eric PLASSON  
Monsieur Pierre MARTINET  
Madame Martine BOUTILLAT  
Monsieur Alain AVART  
Monsieur Marc LEFEVRE  
Monsieur Daniel MAIRE  
Monsieur Gilles DULION  
Monsieur Daniel BOUILLON  
Monsieur Claude MARECHAL  
Monsieur Jean-Loup EVRARD

Monsieur Pascal LAUNOIS  
Madame Marie-Pascale LEVESQUE  
Monsieur Gervais PERROT  
Monsieur Pascal PERROT

En tant que membres suppléants :

Monsieur Philippe LARDENOIS  
Monsieur Eric FILAINE  
Monsieur Jacques FROMM  
Monsieur Claude CHARPENTIER  
Monsieur Jacques HOSTOMME  
Monsieur José TRANCHANT  
Madame Anne-Marie LEGRAS  
Monsieur Jean-Michel LLOORCA  
Madame Pascale MARNIQUET  
Madame Chantal CLEMENT  
Madame Hélène PERREIN  
Monsieur Jean-Pierre JOURNE  
Monsieur Yanick GIRARDIN  
Monsieur Jean-Noël DINIZ  
Madame Nathalie JARZYNSKI  
Monsieur Christian MATHIEU  
Madame Claudette GONZALES  
Monsieur Olivier GUICHON  
Monsieur Gilles MARGUET  
Monsieur Jean-Pierre PARISOT  
Monsieur Alain PEUCHOT

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural.

**11 – Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2007-356 du 14 mars 2007 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,

Vu le décret du 4 mai 2009 du Premier Ministre portant classement du parc naturel régional de la Montagne de Reims pour une durée de 12 ans, paru au Journal Officiel du 6 mai 2009,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°09-252 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant adhésion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims,

Vu les statuts du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adhéré au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims en 2009.

Les axes et objectifs du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, à savoir la valorisation du paysage et le développement touristique sont complémentaires de notre politique communautaire.

Aussi, la communauté d'agglomération se substitue à la CCEPC au sein du PNR.

Ainsi, en application des statuts du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims, il vous est proposé, aux fins de représenter la Communauté d'agglomération au sein de son comité syndical, de désigner un titulaire et un suppléant.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

Au siège de représentant titulaire : Monsieur José TRANCHANT

Au siège de représentant suppléant : Monsieur Jacques HOSTOMME

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE les candidats élus pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la montagne de Reims.

## **12 - Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la CCEPC a adhéré au Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères. Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne nouvellement créée se substitue à la CCEPC au sein du SYVALOM.

En application des statuts du SYVALOM, de nouveaux délégués, représentant la communauté, doivent être désignés.

De par ses compétences en matière de déchets, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est adhérente au Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères.

Les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers précise que l'assemblée syndicale est composée de plusieurs collèges de délégués.

Dans le groupe du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le nombre des délégués varie en fonction de la population.

Les EPCI dont la population est comprise entre 20 001 et 60 000 habitants dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le SYVALOM a pour objet de mettre en place et assurer le service de traitement des déchets ménagers et assimilés suivant l'organisation mise en place par le département, assister les collèges membres dans la mise en place de services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je vous propose donc les candidatures suivantes :

En titulaire :

- Monsieur Daniel MAIRE
- Monsieur Denis PINVIN
- Monsieur Pascal PERROT

En suppléant :

- Monsieur Jean-Noël DINIZ
- Monsieur Alain PEUCHOT
- Monsieur Max DENIS

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE les candidats élus pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte de Valorisation des Ordures Ménagères.

### 13 – Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, les Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus ont adhéré au Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil par substitution de certaines de leurs communes membres.

Aussi, par le jeu de substitution, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, nouvellement créée, remplace la CCEPC et la CCRV au sein de ce même syndicat.

Le SYMEB a pour objet de procéder à des études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et l'installation permettant d'exploiter les champs captant de Bisseuil avec injection de l'eau potable ainsi produite dans les réseaux des collectivités membres.

Les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus à raison de 2 membres titulaires par commune qu'elle soit isolée ou qu'elle soit intégrée dans une communauté d'agglomération.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les communes concernées sont :

- Athis
- Avize
- Chouilly
- Cramant
- Cuis
- Flavigny
- Istres et Bury
- Oger
- Oiry
- Plivot

Je vous propose donc les candidatures suivantes :

Communes	1 titulaire	1 titulaire
----------	-------------	-------------



Athis	Monsieur Jean-Loup EVRARD	Monsieur Dominique KOBSCHE
Avize	Monsieur Patrick PAGOT	Monsieur Olivier WARIS
Chouilly	Monsieur William BRODIER	Monsieur Stéphane BOURSIER
Cramant	Monsieur Denis PINVIN	Monsieur Richard SAGUET
Cuis	Monsieur Jacky BAILLOT	Monsieur Patrice MINET
Flavigny	Monsieur Philippe LARDENOIS	Monsieur Christophe BORGNET
Les Istres et Bury	Monsieur Jean-Michel COLIN	Monsieur Guillaume BERBE
Oger	Monsieur Pascal DESAUTELS	Madame Claudette GONZALES
Oiry	Monsieur Bruno BAU	Monsieur Daniel BOUILLON
Plivot	Monsieur Alain AVART	Monsieur François BOITTEUX

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte des Eaux de Bisceuil.

#### 14 – Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau de Brigny-Ablois (SMIPEBA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat mixte intercommunal de production d'eau de Brigny-Ablois du 7 décembre 2011,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la CCEPC était membre du SMIPEBA suite à sa substitution à la Commune de Brigny-Vaudancourt. De part le mécanisme de représentation-substitution, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne devient membre du SMIPEBA et doit désigner ses représentants.

Le SMIPEBA a pour objet la production d'eau potable.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du Syndicat mixte intercommunal de production d'eau de Brigny-Ablois prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus à raison de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Je vous propose donc les candidatures suivantes :

En titulaire :

- Monsieur Alain BANCHET
- Monsieur Daniel MAIRE
- Monsieur Denis PINVIN

En suppléant :

- Monsieur Eric FILAINE
- Monsieur Jean-Noël DINIZ
- Monsieur Gérard BUTIN

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte intercommunal de production d'eau de Brigny-Ablois.

#### 15 – Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du syndicat mixte scolaire des trois coteaux,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, la Communauté de communes de la Région de Vertus était membre du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux.

Dans le cadre de la fusion, la compétence scolaire est dorénavant exercée par la communauté d'agglomération sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Vertus.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se substitue donc à la CCRV et représentera cette dernière au Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux. Il est donc nécessaire, conformément aux statuts de ce syndicat, que le nouvel EPCI désigne un titulaire et un suppléant.

Il est rappelé que, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, ces délégués communautaires sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous propose les candidatures suivantes :

Au siège de représentant titulaire :

- Monsieur Pascal PERROT

Au siège de représentant suppléant :

- Madame Monique JANNET

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux.

## 16 – Désignation d'un représentant au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport,

Vu la délibération n° 10-311 du 25 juin 2010 relative à l'adhésion de la CCEPC au Groupement des Autorités Responsables de transport,

M. LE PRESIDENT. – Chers collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adhéré au Groupement des Autorités Responsables de Transport en 2010.

Le GART est un lieu de rencontre et de concertation ouvert à tous les partenaires du monde du transport (pouvoirs publics, transporteurs, industriels, et institutionnels) et permettant de :

- partager les expériences,
- de s'appuyer sur les pôles de compétences du GART mis à notre disposition afin de nous aider à anticiper et à faire face à l'ensemble des problématiques liées au transport,
- d'accéder à un réseau privilégié de bases de données et d'informations.

Le GART a également mis en place des commissions, des groupes de travail thématiques afin d'apporter des réponses collectives aux questions auxquelles les collectivités membres sont confrontées.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de nouveaux délégués issus de la fusion de la CCEPC et de la CCRV, représentant l'EPCI (la structure intercommunale) au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

La communauté d'agglomération se substituant à la CCEPC et conformément aux statuts du GART, il convient de désigner deux représentants, un membre titulaire et un membre suppléant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Pierre MARTINET pour le siège de titulaire,
- Monsieur Daniel MAIRE pour le siège de suppléant.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport.

## **17 – Désignation d'un représentant au sein de l'Association Amorce**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'Association AMORCE,

M. LE PRESIDENT. – Chers collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adhéré à l'Association AMORCE.

Cette association AMORCE a pour objet de traiter de toutes les questions techniques, juridiques, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche, ... qui concernent :

- les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- la gestion des déchets,
- la gestion territoriale de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, dans une perspective de développement durable.

Suite à la création de la communauté d'agglomération, cette dernière s'est substituée à la CCEPC.

Conformément aux statuts de l'association, la communauté d'agglomération doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Daniel MAIRE en tant que représentant titulaire,
- Monsieur Denis PINVIN en tant que représentant suppléant.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'Association AMORCE.

### **18 – Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 05-862 en date du 15 décembre 2005 relative à l'adhésion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne au Comité National d'Action Sociale,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adhéré à l'association le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales en 2005. Cette association constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Cette association a pour mission de proposer une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, et de sa substitution à la CCEPC, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Conformément aux statuts du CNAS, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est représentée au sein de cette association par un délégué.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Monsieur Gérard BUTIN.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DECLARE le candidat élu, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

## **19 – Désignation d'un représentant au sein de l'Agence ID Champagne-Ardenne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de ID Champagne-Ardenne,

M. LE PRESIDENT. – L'agence ID Champagne-Ardenne, issue de la fusion de l'Association Champagne-Ardenne Développement et CARINNA/EUROPOL'AGRO, a pour objet le développement économique en région Champagne-Ardenne, et sa promotion en France et à l'étranger, dans le cadre des orientations définies par le conseil régional et en complémentarité de l'action propre de ses services.

Elle participe à l'essor d'une économie respectueuse de l'environnement, consciente de la raréfaction des ressources, soucieuse du bien-être humain et de l'équité sociale.

Elle concourt à la compétitivité des entreprises champardennaises, en favorisant la recherche, l'innovation et le transfert de connaissances et de technologies.

Elle vise à l'amélioration de la cohérence de l'action régionale en proposant un cadre partenarial permettant de fédérer tous les acteurs, publics et privés.

L'agence se compose de membres actifs, avec voix délibérative et de membres associés, avec voix consultative. Les membres actifs se répartissent dans six collèges donc un collège « collectivités territoriales ». Peuvent être membres de ce collège les collectivités territoriales de Champagne-Ardenne qui participent de façon significative au financement de l'association, dont la Région Champagne-Ardenne, membre de droit.

Chaque membre actif, personne physique ou morale, dispose d'une voix. Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée au conseil d'administration.

La CCEPC était adhérente. Suite à la création de la communauté d'agglomération, cette dernière s'est substituée à la CCEPC et la CCRV. Dès lors, il convient de désigner un représentant.

Je vous propose de désigner Monsieur Claude MARECHAL comme représentant de la communauté d'agglomération.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DECLARE le candidat élu, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'agence ID Champagne-Ardenne.

## **20 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative de l'Energie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la loi de transition énergétique et croissance verte susvisée prévoit la création d'une commission consultative associant le syndicat compétent en matière d'énergie et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre situés dans le périmètre de ce syndicat et chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs investissements et de faciliter l'échange de données.

Cette commission revêt un caractère obligatoire.

Dans la Marne, elle est composée au total de 60 membres, soit un représentant par EPCI situé sur le territoire départemental et par parité, de 30 membres du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM). Elle est présidée par le Président de ce syndicat et se réunit au moins une fois par an.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, EPCI à fiscalité propre situé sur le territoire de la Marne, doit donc procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission.

Je vous propose de nommer Monsieur Jonathan RODRIGUES.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DECLARE le candidat élu, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de la commission consultative de l'énergie.

## **21 – Désignation de représentants au sein de la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 06-1025 du 14 septembre 2006 de la CCEPC relative à l'approbation des statuts et à son adhésion à cette association,

Vu les statuts de l'Association Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région,

M. LE PRESIDENT – Chers collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adhéré à l'association Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et sa région en 2006. Cette association a pour mission de rassembler toutes les initiatives publiques et privées en faveur de l'emploi sur un territoire donné afin d'améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises. Elle offre des plans d'action au service du développement économique et social du bassin d'emploi d'Epernay.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne issue de la fusion de la CCEPC et la CCRV, de nouveaux délégués, représentant la communauté au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

La Communauté d'agglomération Epernay Pays de Champagne se substitue donc à la CCEPC et doit désigner, au regard des statuts de la dite association 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

Comme titulaires :

- Monsieur Claude MARECHAL
- Monsieur Gérard BUTIN
- Madame Hélène PERREIN
- Monsieur Pierre MARTINET

- Madame Marie-Pascale LEVESQUE
- Monsieur Pascal LAUNOIS

Comme suppléants :

- Monsieur Jacques FROMM
- Monsieur Jean-Paul ANGERS
- Madame Nathalie JARZYNSKI
- Madame Marie-Christine BRESSION
- Monsieur Gervais PERROT
- Madame Annie PAJAK

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association Maison de l'emploi et des métiers d'Epernay et sa région.

## 22 – Désignation de représentants au sein de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 03-362 du 27 mai 2003 relative à l'approbation des statuts et à son adhésion à cette association,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes,

M. LE PRESIDENT – Chers collègues, la CCEPC a adhéré à l'association Mission locale pour l'emploi des jeunes en 2003.

Cette association a pour objet d'offrir des services, d'assurer une veille permanente et une meilleure couverture territoriale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes déscolarisés de 16 à 25 ans.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne issue de la fusion de la CCEPC et la CCRV, de nouveaux délégués, représentant la communauté au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

La Communauté d'agglomération Epernay Pays de Champagne se substituant donc à la CCEPC, la collectivité dispose au sein de cette association de 5 représentants.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Claude MARECHAL
- Madame Annie PAJAK
- Monsieur Gérard BUTIN
- Madame Hélène PERREIN
- Madame Marie-Pascale LEVESQUE

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association Mission locale pour l'emploi des jeunes.

### **23 – Désignation de représentants au sein de l'association Plate Forme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 02-177 du 30 avril 2002 relative à l'adhésion de la CCEPC à l'association,

Vu les statuts de l'Association Plate Forme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative,

M. LE PRESIDENT – Chers collègues, la CCEPC a adhéré à l'association Plate Forme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative.

Cette association a pour but d'apporter une aide financière et humaine aux créateurs d'entreprises.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne issue de la fusion de la CCEPC et la CCRV, de nouveaux délégués, représentant la communauté au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

La Communauté d'agglomération Epernay Pays de Champagne se substituant donc à la CCEPC, la collectivité dispose au sein de cette association de 2 représentants.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Claude MARECHAL
- Madame Marie-Pascale LEVEQUE

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DECLARE les candidats élus, à l'unanimité, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association Plate Forme d'Initiative Locale Pays du Champagne Initiative.

### **24 – Désignation d'un représentant au sein de Plurial Novilia**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, PLURIAL NOVILIA est la plus importante entreprise sociale pour l'habitat (ESH) de Champagne-Ardenne, avec plus de 400 salariés, 9 agences de proximité dont une à Epernay, 4 antennes et un parc immobilier d'environ 30 000 logements locatifs, dont 3 830 situés dans l'agglomération d'Epernay.

Cet acteur du logement s'investit pour l'accompagnement durable de tous les parcours résidentiels, dans la construction, la rénovation, la location, l'accession à la propriété et l'aménagement d'ensembles immobiliers.



L'ancienne Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, au titre de sa compétence habitat, a adopté en 2008 un programme local de l'habitat (P.L.H) actuellement en cours de révision. L'élaboration de ce programme est le fruit d'une concertation forte entre tous les acteurs locaux de l'habitat, au premier rang desquels figurent les bailleurs sociaux.

Ainsi, PLURIAL NOVILIA, par le poids qu'il pèse dans l'immobilier local, constitue un partenaire privilégié et incontournable pour la mise en œuvre de cette politique intercommunale de l'habitat, incarnée par le P.L.H.

Par courrier en date du 22 juin 2015, PLURIAL NOVILIA avait informé la CCEPC de l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'Administration.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCEPC a fusionné avec la CCRV pour former la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. L'équilibre social de l'habitat constitue une compétence obligatoire. Elle doit continuer à être exercée sur l'ensemble du périmètre par le nouvel EPCI, à savoir la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Pour tous les motifs évoqués, il est important de sceller le partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, nouvellement créée se substituant à l'ancienne CCEPC et cette société à travers la désignation d'un élu de notre Assemblée pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration et vous propose donc la candidature de Madame Annie LOYAUX.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DESIGNE Madame Annie LOYAUX, à l'unanimité, représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de PLURIAL NOVILIA.

## **25 – Désignation d'un représentant au sein de l'Association Syndicale Autorisée : aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles d'Epernay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'Association syndicale autorisée,

Vu la délibération n°2013-06-991 en date du 27 juin 2013 de la CCEPC relative à l'approbation des statuts et à son adhésion à cette association,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adhéré à l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux Viticoles d'Epernay en 2013.

Cette association a pour mission de permettre aux propriétaires, dont la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de maîtriser et de définir quels sont les ouvrages nécessaires et rationnels : Elle décide de son budget annuel, par le biais des cotisations, ainsi que des priorités et du phasage des travaux. L'ASA est un véritable outil de l'exploitation viticole et les investissements qu'elle engage dans la durée bénéficieront à plusieurs générations.

L'ASA des coteaux viticoles d'Epernay s'étend sur 315 ha sur les communes d'Epernay et de Pierry. Elle est constituée de 3 142 parcelles et concerne 874 propriétaires. La communauté d'agglomération est propriétaire de 3 parcelles non assujetties à cotisation.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de nouveaux délégués, représentant la communauté au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Selon les statuts de l'association, la communauté d'agglomération, se substituant à l'ancienne CCEPC, dispose ainsi d'un représentant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Monsieur Daniel MAIRE.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Daniel MAIRE, représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'Association Syndicale Autorisée : aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles, à l'unanimité des votants.

## **26 – Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration des établissements d'enseignements Publics secondaires et privé primaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R 421-14 et R 421-33,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le contrat d'association de l'école Saint-Joseph de Vertus,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, conformément à la réglementation, le conseil d'administration des établissements publics d'enseignements secondaires (collèges et lycées) comprend des représentants des collectivités, dont un représentant par collège et un par lycée si ceux-ci sont situés sur le territoire d'une commune adhérente à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, il nous faut désigner un représentant de la communauté d'agglomération, un titulaire et un suppléant, au sein du conseil d'administration des collèges Jean Monnet, Côte Legris, Terres Rouges, Saint-Exupéry, Eustache Deschamps et du Lycée polyvalent européen Stéphane-Hessel.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Saint-Joseph de Vertus, ce dernier prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil d'administration de ladite école.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose donc la candidature de :

### Pour le collège Jean Monnet :

En tant que titulaire : Madame Magali CARBONNELLE

En tant que suppléant : Monsieur Sébastien DURANCOIS

### Pour le collège Côte Legris

En tant que titulaire : Monsieur Michel BRIXY

En tant que suppléant : Madame Catherine CROZAT

### Pour le collège Terres Rouges :

En tant que titulaire : Monsieur Eric PLASSON

En tant que suppléant : Monsieur Edouard ABON

Pour le collège Saint Exupéry :

En tant que titulaire : Monsieur Gilles DULION

En tant que suppléant : Madame Monique FOURRIER

Pour le collège Eustache Deschamps :

En tant que titulaire : Madame Monique JANNET

En tant que suppléant : Madame Perrine DOUBLET

Pour l'école primaire privée Saint-Joseph de Vertus :

En tant que titulaire : Madame Monique JANNET

En tant que suppléant : Madame Perrine DOUBLET

Pour le Lycée polyvalent européen Stéphane-Hessel :

En tant que titulaire : Monsieur Jean-Michel LLORCA

En tant que suppléant : Madame Hélène PERREIN

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DESIGNE, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein des conseils d'administration des collèges, école primaire et lycée les candidats proposés.

**27 - Désignation d'un représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R6143-2,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. – Chers collègues, la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

La mise en place de ces conseils de surveillance conditionne très largement, au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation de notre système de santé.

Comme le prévoit l'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique et afin de procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances, il convient de désigner parmi nous un représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dont la commune siège de l'établissement est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Aubant-Moët.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Monsieur Gilles DULION.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Gilles DULION pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Auban-Moët.

## **28 – Désignation de représentants au sein de l'Association Office des Sports Epernay Pays de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'Association Office des Sports Epernay Pays de Champagne,

M. LE PRESIDENT. – Chers collègues, la CCEPC disposait de 5 représentants au sein du comité dont 2 de la Ville d'Epernay. Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de nouveaux délégués, représentant la collectivité au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

L'Office est administré par un Comité Directeur composé de membres dont le Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant et cinq conseillers communautaires dont deux de la Ville d'Epernay.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Franck LEROY, Président de droit
- Madame Pascale MARNIQUET
- Monsieur Pierre MARANDON
- Monsieur Jean-Noël DINIZ
- Monsieur Gérard BUTIN
- Monsieur Gilbert CURINIER

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants par vote à main levée,

DESIGNE, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de l'association Office des Sports Epernay Pays de Champagne les candidats proposés.

## **29 – Désignation d'un représentant au sein de l'Association Vitrines d'Epernay**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts de l'association Vitrines d'Epernay,

Vu la délibération n° 08-137 en date du 18 décembre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne a adhéré à cette association en 2008. La Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay, association régie par la loi de 1901, a pour objet de promouvoir et de favoriser le développement économique du territoire notamment au travers d'actions d'animations et de communication portées par les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Au regard de la création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se substituant à la CCEPC, de nouveaux délégués, représentant la communauté au sein des différentes instances auxquelles elle participe, doivent être désignés.

Conformément aux statuts de ladite association, l'EPCI dispose au sein de cette association d'un représentant.

La présente désignation s'effectue, en principe, par vote au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours puis à la majorité relative pour le troisième.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

A ce titre, je vous propose la candidature de Monsieur Benoît MOITTIE.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à la désignation de son représentant par vote à main levée,

DESIGNE Monsieur Benoît MOITTIE comme représentant de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein de la Fédération pour la Promotion Commerciale d'Epernay, à l'unanimité des votants.

### **30 – Adhésion à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

Les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils, en se réservant la possibilité d'étendre cette société et donc ces services à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires.

Depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires.

Parmi ces collectivités actionnaires, figuraient la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la Région de Vertus.

A la suite de l'arrêté de fusion, les Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus se sont vues transférer l'actif et les contrats des deux collectivités, dont les actions de la société et les conventions de prestations intégrées. Les Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus sont devenues actionnaires de la société.

L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 porte transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017.

La communauté d'agglomération souhaite continuer à utiliser les outils de dématérialisation proposés par la société SPL-Xdemat et donc rester actionnaire.

La Société a sollicité que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne adhère en son nom en lieu et place des Communautés de communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus.

De plus, il doit être désigné un représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale. A cet effet, il vous est proposé de désigner Monsieur Eric PLASSON.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rester actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, pour continuer à bénéficier des prestations liées à la dématérialisation,

DECIDE d'annuler les conventions de prestations intégrées qui lui ont été transférées par l'acte de fusion et de les remplacer par une convention de prestations intégrées adaptée à la communauté d'agglomération,

DE DESIGNER en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale Monsieur Eric PLASSON,

APPROUVE que la communauté d'agglomération soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur François DEMEYER en sa qualité de Conseiller Municipal de Fismes, désigné à cet effet, par les collectivités du département membres de l'Assemblée spéciale, après les dernières élections municipales. Ce représentant exercera un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités actionnaires qu'il représente.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération,

ACCEPTTE de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées,

AUTORISE d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant à la collectivité de poursuivre sa collaboration avec la société publique locale SPL-Xdemat,

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget AAG904 020 617 INFO DEMAT.

Adopté à l'unanimité.

### **31 – Télétransmission des actes administratifs – signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne**

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Je propose au Conseil d'autoriser la transmission au contrôle de légalité des actes - y compris budgétaires - de la collectivité de la communauté d'agglomération par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la transmission des actes - y compris budgétaires - de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne par voie électronique,

DECIDE de retenir le dispositif de la société publique locale SPL-XDEMAT homologuée par le Ministère de l'Intérieur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

### **32 – Fixation des indemnités aux Président et Vice-présidents d'établissement public de coopération intercommunale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-12

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-présidents des E.P.C.I.,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et, notamment son article 36,

Vu la circulaire IOCB1019257C du Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer et des collectivités territoriales en date du 19 juillet 2010,

Vu la circulaire NOR/INT/B/1407194/N du Ministère de l'Intérieur, de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique en date du 24 mars 2014,

Vu l'élection du Président, des Vice-présidents, selon séance du 5 janvier 2017,

Vu le budget général 2017,

M. LE PRESIDENT.- Chers collègues, conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, il convient de rappeler que l'enveloppe indemnitaire globale se définit comme l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-Président.

Ces indemnités maximales sont calculées :

- en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle de rémunération de la fonction publique.
- et en fonction de la strate démographique de la communauté d'agglomération.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose pour les Vice-présidents, et les Conseillers communautaires Délégués, de pouvoir justifier d'une délégation de fonctions, sous forme d'arrêté du Président.

Cette délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe nominatif et récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, correspondant à la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est donc fixée comme suit :

- o **Indemnité maximale de Président** : 110 % de l'indice brut terminal 1015
- o **Indemnité maximale de Vice-président** : 44 % de l'indice brut terminal 1015 (dont l'enveloppe maximale est plafonnée à 20 % de l'effectif du Conseil Communautaire hors accord local, soit 15 Vice-présidents).

Pour les conseillers des communautés d'agglomération de moins de 100 000 habitants, une indemnité de fonction au maximum égale à 6 % de l'indice 1015 peut être versée mais elle est prise sur l'enveloppe indemnitaire globale qui additionne les indemnités du Président et des Vice-présidents, calculée sur les effectifs, hors accord local.

Afin de permettre le versement d'une indemnité au Président, aux 15 Vice-présidents, aux Conseillers communautaires Délégués et aux Conseillers communautaires, je vous propose de fixer les pourcentages de chaque indemnité de fonction comme suit :

- Indemnité brute du Président : 60 % de l'indice brut terminal 1015
- Indemnité brute des Vice-présidents : 27 % de l'indice brut terminal 1015
- Indemnité brute des Conseillers communautaires Délégués : 13.5 % de l'indice brut terminal 1015
- Indemnité brute des Conseillers communautaires : 3 % de l'indice brut terminal 1015.

De plus, l'élu titulaire d'autres mandats électoraux ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (déduction faite des cotisations sociales obligatoires).

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, dans son article 36, a modifié les conditions de reversement de l'écrêtement. La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élu exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

FIXE la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités de fonction, au 5 janvier 2017, conformément à la circulaire NOR/INT/B/1407194/N du 24 mars 2014,

RETIENT les indemnités maximales de fonction de Président et des Vice-présidents, selon la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants, comme suit :

- o **Indemnité maximale de Président** : 110 % de l'indice brut terminal 1015
- o **Indemnité maximale de Vice-président** : 44 % de l'indice brut terminal 1015

PROCEDE à la répartition des indemnités de fonction, selon le tableau annexe joint à la présente délibération :



- le versement d'une indemnité au Président équivalente à 60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
- le versement d'une indemnité aux Vice-présidents équivalente à 27 % de ce même indice.
- le versement d'une indemnité aux Conseillers communautaires Délégués équivalente à 13.5 % de ce même indice,
- le versement d'une indemnité aux Conseillers communautaires équivalente à 3 % de ce même indice.

DIT que la part écartée, conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, sera reversée au budget de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

DIT que l'ensemble des dépenses sera inscrit sur le compte 6531/021/904 du budget.

Adopté à la majorité (1 contre : M. POIRET – 1 abstention : P. LARDENOIS).

### 33 – Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123.12 à L.2123.16 et R.2123.12 à R.2123.22, réglementant le droit à la formation des membres des conseils,

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux remboursements des frais de déplacements et de séjours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, les lois des 3 février 1992 et 27 février 2002 ont reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ainsi, la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil communautaire sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par l'établissement public de coopération intercommunale, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

En outre, la loi porte à 18 jours par salarié, pour la durée du mandat, le congé de formation.

Le plafond des dépenses de formation supportées par la collectivité est fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus.

Il appartient aux assemblées délibérantes de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus. Les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- Les frais de déplacement, dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
- Les frais de séjour
- Les frais d'enseignement (coût pédagogique)
- Les pertes de revenus (dans la limite prévue par les textes et sur présentation d'un justificatif de perte de salaire).

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable au Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme de formation à la condition expresse qu'il bénéficie de cet agrément.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus en privilégiant notamment les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les compétences de la communauté
- Les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité...)
- Les formations en lien avec la délégation de l' élu

L'enveloppe budgétaire allouée au budget primitif 2017 sera fixée à 5000 €, à laquelle s'ajoutent 1 500 € pour les frais de missions. Ce montant pourra être éventuellement augmenté en cours d'année, par virement de crédits, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée par l'article L 2123.14, alinéa 3 du code précité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation des élus,

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus relatives au paiement des frais d'enseignement, des frais de déplacement et de séjours et aux pertes de revenus éventuelles,

DIT que la collectivité doit être saisie préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre elle et l'organisme agréé choisi,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits des comptes 6535/021/904 et 6532/020/904 du budget.

Adopté à l'unanimité.

#### **34 – Service commun en urbanisme – Communauté d'agglomération Epernay, coteaux et Plaine de Champagne – Communes de Plivot, Cumières et Grauves – avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.),

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en oeuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu les conventions portant service commun conclues avec les communes de PLIVOT, GRAUVES et CUMIERES,

M. BUTIN. – Chers Collègues, la CCEPC a conclu des conventions de service commun avec les communes de Plivot, Grauves et Cumières pour l'exercice des missions d'urbanisme, et plus précisément la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Plivot, Cumières et Grauves.

L'objet de ces conventions correspondait à deux objectifs :

- les missions de maîtrise d'œuvre de la révision du PLU de la commune concernée,
- la mise en conformité des dispositions antérieures régissant les services partagés au regard de la loi RCT, des décrets d'application et de la spécificité de la demande.

Suite à la fusion-transformation aboutissant à la création de la communauté d'agglomération, les conventions ont été transférées à cette dernière.

Les conventions liant la communauté d'agglomération et les 3 communes susnommées arrivent à échéance au 26 février 2017.

Cependant, la réalisation du PLU de ces 3 communes n'est pas aboutie. Il convient donc de poursuivre par voie d'avenant, joint à la présente délibération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise en place de ce service commun à intervenir entre les communes de PLIVOT, CUMIERES et GRAUVES et la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

### **35 – Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (MNS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne,

Vu la publicité de l'offre d'emploi du poste d'éducateur territorial des APS,

M. BUTIN. - Chers Collègues, le contrat d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives, exerçant les fonctions de maître nageur sauveteur, arrive à échéance le 9 février 2017.

Un appel à candidatures a été lancé sur le plan national. Aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale et possédant le BEESAN ne présentait les compétences requises pour ce poste.

Aussi, je vous propose de recourir au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut des personnels des collectivités territoriales et de pourvoir un poste d'éducateur des APS, à temps complet, vacant au tableau des effectifs. Cet agent devra être nécessairement titulaire du BEESAN et d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'éducateur des APS.

Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée d'un an, avec prise d'effet à sa signature, sera fondé sur la base de l'indice brut 373 du grade d'éducateur des APS correspondant à l'échelon 2. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

ADOPTE la rémunération définie ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64131/413/SPI913.

Adopté à l'unanimité.

### **36 – Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'attaché territorial – assistant juridique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2°,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne,

Vu la publicité de l'offre d'emploi du poste d'assistant juridique,

M. BUTIN. - Chers Collègues, le contrat d'un assistant juridique au sein de la Direction des Affaires Juridiques, arrive à échéance le 9 mars 2017.

Au terme d'un appel à candidatures lancé sur le plan national, aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale ne répond au profil de poste.

Aussi, je vous propose de recourir au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 portant statut des personnels des collectivités territoriales et de pourvoir un poste d'attaché, à temps complet, vacant au tableau des effectifs. Cet agent sera titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché.

Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée de trois ans, avec prise d'effet à sa signature, sera fondé sur la base de l'indice brut 457 du grade d'attaché territorial correspondant au 2<sup>ème</sup> échelon. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des Attachés territoriaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

ADOpte la rémunération définie ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64131/020/DAJ905.

Adopté à l'unanimité.

### **37 – Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

M. BUTIN. - Chers collègues, le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Communauté.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Communauté à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer,

DIT que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants, sachant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté une ou plusieurs formules :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

DIT que ce contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- le régime du contrat : capitalisation.

Adopté à l'unanimité.

### **38 – Convention de mise à disposition de personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-54 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-2,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-250 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en séance du 13 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2014-12-1362 en séance du 18 décembre 2014, ainsi que la convention,

Vu l'accord de Madame Déborah MIRBELLE, salariée,

M. HOSTOMME - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC) avaient signé une convention de partenariat afin de conjuguer leurs efforts et leurs actions pour professionnaliser et organiser l'économie touristique locale.

Dans ce cadre, il avait été décidé d'engager une dynamique commune de travail autour de champs d'interventions retenus conjointement par les deux entités, afin d'améliorer l'attractivité touristique de leur territoire commun.

Afin d'optimiser la synergie entre la CCEPC et l'OTEPC, ces deux structures avaient signé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 une convention permettant la mise à disposition de la CCEPC d'un agent de l'OTEPC compétent en matière d'animation touristique locale à hauteur de 40% de son temps de travail.

Cet agent était chargé d'assister les élus communautaires à la définition d'une stratégie touristique dans le cadre des compétences dévolues à la CCEPC, et d'en assurer la mise en œuvre.

Ce partenariat entre la CCEPC et l'OTEPC, qui a été transféré à la communauté d'agglomération, arrive à échéance et il vous est proposé de poursuivre cette dynamique par la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'OTEPC, dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2017.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne et tout acte s'y rapportant,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6218/95/DT0837.

Adopté à l'unanimité.

### **39 – Groupement de commandes « fournitures scolaires » - conclusion d'une convention constitutive**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires pour l'achat de fournitures scolaires,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. MADELINE. - Chers Collègues, la Ville d'Epernay et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de fournitures scolaires.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par tous les membres.

En raison du volume d'achat, la passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Epernay. C'est pourquoi, la Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle de la Ville d'Epernay.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à l'achat de fournitures scolaires et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires pour l'achat de fournitures scolaires,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

#### **40 – Développement durable – convention ville respirable en cinq ans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le courrier de notification des résultats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans » du 13 novembre 2015,

Vu la convention particulière d'appui financier à signer avec l'Etat,

Vu l'avis de la commission transport et mobilité du 19 octobre 2016,

M. MARTINET. - Chers collègues, la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat, a lancé un appel à projets « Villes respirables en 5 ans » afin d'encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air.

L'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes, radicales et exemplaires afin d'obtenir des villes respirables d'ici 5 ans selon un cahier des charges qui prévoit :

- la création ou la préfiguration d'une zone de circulation restreinte dans laquelle la circulation sera réservée aux véhicules les moins polluants afin de protéger les populations ;
- le portage d'au moins deux autres actions adaptées aux spécificités du territoire choisies parmi les thématiques : transport et mobilité, industrie, agriculture, logement, innovation vecteur de croissance verte et planification urbaine.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, le fonds de financement de la transition énergétique est en place et contribue notamment à financer pour partie les actions proposées par les lauréats de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ». Cet appui complète les modes de soutien existants : les aides de l'ADEME, notamment au travers du « Fonds air », les prêts « croissance verte » de la Caisse des Dépôts et

Consignations, les prêts verts de la Banque Publique d'Investissement ; le Programme d'investissements d'Avenir, les primes à l'achat et le nouveau bonus à la conversion pour les véhicules particuliers, les aides du Fonds européen de développement régional.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne avec la Ville d'Epernay, l'Office de Tourisme d'Epernay et sa Région ont présenté un plan d'actions relatif à la qualité de l'air. Ils ont été déclarés lauréats de cet appel à projets le 25 septembre 2015. À ce titre, ils bénéficient pendant 5 ans, d'un appui financier et technique de la part des services de l'État et de l'ADEME pour les accompagner dans leurs projets.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les actions du programme « Ville respirable en cinq ans » portées par la Ville d'Epernay et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

DECIDE de la mise en œuvre de ces actions,

APPROUVE les termes de la convention financière à signer avec l'Etat,

AUTORISE le Président ou son représentant, à solliciter les subventions liées à ce projet,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document se rapportant au projet « Ville respirable en 5 ans »,

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux budgets des cinq prochains exercices (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021).

Adopté à l'unanimité.

#### 41 – Création des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, les budgets annexes des EPCI fusionnés disparaissant avec eux, il résulte que le nouvel EPCI doit déterminer les budgets annexes qu'il crée, en identifiant le cas échéant les budgets pouvant de par leur nature être regroupés.

Voici les budgets annexes existants dans les EPCI fusionnés :

<b>Budgets annexes existants dans les EPCI fusionnés</b>	
<b>CCEPC</b>	<b>CCRV</b>
Service Eau	Service d'eau
Service Assainissement	SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif
Parc des Expos	Maison de santé pluridisciplinaires
Pole Activités Pierry	Régie Transport Scolaire
Valorisation des déchets	

Ces budgets annexes ont leur propre nomenclature comptable en lien avec l'activité exercée et peuvent faire l'objet d'un assujettissement à la TVA.

En lien avec le comptable public, nous avons examiné les regroupements envisageables et il en résulte la création de 5 budgets annexes :

- Service Eau
- Service Assainissement (incluant le SPANC)
- Parc des Expos – Millesium



- Pôle Activités Pierry-Sud Développement
- Régie Transport Scolaire

Les anciens budgets annexes « Valorisation des déchets » et « Maison de santé pluridisciplinaires » sont intégrés dans le budget principal de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. En effet, ces deux activités relèvent de la nomenclature M 14, ne nécessitent pas spécifiquement une gestion dans un budget annexe et ne sont pas assujetties à la TVA.

L'annexe jointe à la présente délibération spécifie les budgets créés et leurs caractéristiques comptables et fiscales.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les budgets annexes suivants pour la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Service Eau
- Service Assainissement (*incluant le SPANC*)
- Parc des Expos – Millesium
- Pôle Activités Pierry-Sud Développement
- Régie Transport Scolaire

ADOpte l'annexe à la présente délibération qui liste les budgets créés et leurs caractéristiques comptables et fiscales.

Adopté à l'unanimité.


Dates à retenir :

9 FEVRIER	19H00	Installation de la CLECT
1 MARS	18H00	CLECT + Bureau
9 MARS	19H00	Conseil communautaire
23 MARS	19H00	Bureau
30 MARS	19H00	Conseil communautaire (BP)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

FAIT A EPERNAY, le 29 Janvier 2017

Le Président,



Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHE  
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE